

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°15-2022-068

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /**

15-2022-07-04-00004 - Arrêté n°2022-1008 du 4 juillet 2022 portant renouvellement d'agrément de l'association UDAF du Cantal au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) (2 pages)

Page 3



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités  
et de la Protection des Populations**

*Arrêté n° 2022-1008 du 04 JUIL 2022*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément de l'association UDAF du Cantal au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT)**

**Le Préfet du Cantal, Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE, réformant le régime des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, notamment son article 2,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3, et les articles R365-1 2° et R365-3,

**VU** le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

**VU** le dossier transmis le 21 juin 2022 par le représentant légal de l'association UDAF du Cantal et déclaré complet le 22 juin 2022,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 2° du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires du Cantal en date du 30 juin 2022, qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 2° du code de la construction et de l'habitation,

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 48 23 00  
Site Internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'association UDAF du Cantal est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique (ISFT) mentionnées au 2° a) ; b) ; c) ; d) ; e) de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2** :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

### **Article 3** :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme.

Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

### **Article 4** :

Toute décision relative à ce dossier peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cantal, d'un recours hiérarchique auprès du ministère concerné, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 5** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental par intérim de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Cantal, sont en charge, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Aurillac, le 04 JUL. 2022

Le Préfet

Pour le préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,  
  
Wahid FERRACHE

2 Cours Monthyon  
15 000 AURILLAC  
Tél. : 04 71 46 23 00  
Site Internet : [www.cantal.gouv.fr](http://www.cantal.gouv.fr)